

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2026-37

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :
le 28 août 2026
Date de publication électronique :
le 21 septembre 2026

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 3 septembre 2026 à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Karine HEURTEUR, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BERANGER, Patrice CARVALHO, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Wilfried LEGOUGE, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Guy MESSIALLE, Didier RUMEAU

Absent représenté : Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Guy MESSIALLE

Absents non représentés : Messieurs Patrick BOUCHER, Alain DE PAERMENTIER, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Denis MESSIO, Éric ROUGEAUX, Emmanuel SONNTAG

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

**Objet : Financement des bornes de recharge pour véhicules électriques
pour les emplacements non validés par le SEZEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEZEO,

Vu le règlement de service en vigueur relatif aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques,

Vu l'étude de maillage et le Schéma Directeur des IRVE menés par le SEZEO,

Vu les travaux menés par la commission électromobilité du SEZEO,

Le Président rappelle que le SEZEO prend en charge l'intégralité des frais d'installation et d'exploitation des bornes dont l'emplacement a été validé au regard des études menées à l'échelle de son territoire.

Afin de répondre aux demandes des communes souhaitant l'implantation d'une borne à un emplacement non validé par le SEZEO, il est proposé de solliciter auprès de la commune concernée une participation financière comprise entre 60 et 80 % du montant de l'investissement. Le SEZEO continuerait à prendre en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de ces bornes et à percevoir les recettes correspondantes.

Le Président précise que les nouvelles implantations conformes au schéma de déploiement du SEZEO demeureront intégralement financées par le syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

FIXE une participation financière des communes à 60% du montant des dépenses réelles d'investissement hors taxes pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dont l'emplacement ne serait pas validé par le SEZEO,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA